



**ARR-VOIRIE-TEMP-2024/118**

## **ARRETE**

### **PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise HUMBERT TP représentée par Mr HUMBERT Joseph
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour le raccordement d'eaux potables et eaux usées.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du jeudi 4 juillet 2024 au vendredi 19 juillet inclus 2024**, la circulation de tous les véhicules circulant sur la Route des Coudrets, sur la commune de Cruseilles, en agglomération sera réglementée par un empiètement faible.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 :**

L'entreprise HUMBERT TP sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

### **ARTICLE 6 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise HUMBERT TP,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 03 juillet 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : 04 JUL. 2024